



Le 25 août 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 25 AOÛT 2026, À
19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Mélissa Tremblay, conseillère Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
François Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service
d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal,
Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le
constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a
été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19488-08-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Mélissa Tremblay, appuyé de madame
Audrée Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 4 Plan climat
 - 4.1 Acceptation du protocole avec le MAMH (responsable mise en œuvre des plans climat)
 - 4.2 Contrat avec la Coop Sens Climat - Formation et sensibilisation
 - 4.3 LAGORA - Appui formation - 2e formation et animation des rencontres annuelles
 - 4.4 CERFO - Déminéralisation et verdissement PU et zones récréotouristiques
- 5 Aménagement
 - 5.1 Ville d'Alma : Règlement 497-2026 modifiant le règlement (permis et certificats)
- 6 Adoption du règlement 375-2026 - Cours d'eau Ruisseau Rouge - Hébertville
- 7 Adoption du règlement 376-2026 - Cours d'eau branche 6 - rivière Raquette - Hébertville
- 8 Adoption du règlement 377-2026 - Cours d'eau Dufour - Hébertville
- 9 Demande de transfert d'autorité d'un chemin du MTMD envers le MRNF
- 10 Motion de sympathies - Famille de monsieur Jean-Marie Lavoie
- 11 Période de questions pour les citoyens
- 12 Levée de la séance

Résolution 19489-08-2026

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): VOLET 2 PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption d'un plan climat pour son territoire (référence : résolution numéro 19349-02-2026);

CONSIDÉRANT QUE ce plan a reçu l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 5 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion, le conseil de la MRC s'était également engagé à mettre en œuvre les actions contenues dans ledit plan, de concert avec les municipalités locales, notamment en présentant des projets au volet 2 du programme ATCL ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la même séance ordinaire, le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 « planification et mise en œuvre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » afin d'obtenir du financement pour réaliser neuf (9) projets issus du plan climat de la MRC (référence : résolution numéro 19350-02-2026);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 14 juillet 2026, le ministre des Affaires municipales (MAM) a confirmé à la MRC une aide financière d'un montant maximal de 1 319 395 \$, pour réaliser sept (7) projets parmi les neuf (9) présentés;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention finance 80 % des dépenses admissibles et que la contribution du milieu s'élève à 20 %;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu peut être notamment en biens et services;

CONSIDÉRANT l'entente de subvention soumise par ledit ministère, lequel vise à confirmer le soutien financier mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de subvention est soumise à l'approbation du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette dernière;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'entente de subvention mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC;

QUE le conseil s'engage à financer tous les coûts non admissibles associés auxdits projets subventionnés, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente et tout autre document en lien avec cette aide financière.

Résolution 19490-08-2026

**PLAN CLIMAT – MISE EN ŒUVRE – CONTRAT COOP SENS CLIMAT –
FORMATION POUR LES MUNICIPALITÉS ET PARTENAIRES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption d'un plan climat pour son territoire (référence : résolution numéro 19349-02-2026);

CONSIDÉRANT QUE ce plan a reçu l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion, le conseil de la MRC s'était également engagé à mettre en œuvre les actions contenues dans ledit plan, de concert avec les municipalités locales, notamment en présentant des projets au volet 2 du programme ATCL;

CONSIDÉRANT QUE lors de la même séance ordinaire, le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 « planification et mise en œuvre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » afin d'obtenir du financement pour réaliser neuf (9) projets issus du plan climat de la MRC (référence : résolution numéro 19350-02-2026);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 14 juillet 2026, le ministre des Affaires municipales (MAM) a confirmé à la MRC une aide financière d'un montant maximal de 1 319 395 \$, pour réaliser sept (7) projets parmi les neuf (9) présentés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par la résolution no 19489-08-2026, a accepté les termes et conditions de la convention d'aide financière relative au Volet II du programme ATCL lié à la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé et obtenu de la Coop sens climat une offre de services répondant à ses besoins pour réaliser le projet intitulé « La Fresque du Climat sur les causes, le fonctionnement et les conséquences des changements climatiques » et que le budget alloué est respecté;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du financement afin de déployer le projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette proposition de services;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (139 000 \$);

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le Conseil de la MRC octroie à la Coop Sens Climat le mandat d'offrir une formation à ses employés ainsi qu'aux 12 municipalités du territoire intitulée La Fresque du Climat sur les causes, le fonctionnement et les conséquences des changements climatiques au montant maximal de 43 500 \$, taxes en plus si applicables, et autorise la directrice générale et greffière trésorière, Mme Cynthia Tardif à signer l'offre de service ;

QUE ce contrat soit financé par la subvention confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour la mise en œuvre du plan Climat de la MRC de même que par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale » si cela s'avère nécessaire.

Résolution 19491-08-2026

PLAN CLIMAT – MISE EN ŒUVRE - CONTRAT LAGORA – SOUTENIR LA MOBILISATION ET L'ENGAGEMENT DES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES ET PARTENAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption d'un plan climat pour son territoire (référence : résolution numéro 19349-02-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a reçu l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 5 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion, le conseil de la MRC s'était également engagé à mettre en œuvre les actions contenues dans ledit plan, de concert avec les municipalités locales, notamment en présentant des projets au volet 2 du programme ATCL ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la même séance ordinaire, le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 « planification et mise en œuvre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » afin d'obtenir du financement pour réaliser neuf (9) projets issus du plan climat de la MRC (référence : résolution numéro 19350-02-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 14 juillet 2026, le ministre des Affaires municipales (MAM) a confirmé à la MRC une aide financière d'un montant maximal de 1 319 395 \$, pour réaliser sept (7) projets parmi les neuf (9) présentés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par la résolution no 19489-08-2026, a accepté les termes et conditions de la convention d'aide financière relative au Volet II du programme ATCL lié à la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climat ;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé et obtenu de LAGORA (laboratoire de gouvernances alternatives) de l'UQAC, une offre de services répondant à ses besoins pour réaliser le projet intitulé « Formation et sensibilisation du personnel municipal, des organismes et des partenaires du milieu à l'action climatique » et que le budget alloué est respecté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du financement afin de déployer le projet mentionné ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette proposition de services ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC a octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (139 000 \$);

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à LAGORA le mandat de soutenir la mobilisation et l'engagement des administrations municipales et partenaires à la mise en œuvre du plan climat au montant maximal de 74 000 \$, taxes en plus si applicables, et autorise la directrice générale et greffière trésorière, Mme Cynthia Tardif à signer l'offre de service;

QUE ce contrat soit financé par la subvention confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise en œuvre du plan Climat de la MRC de même que par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale » si cela s'avère nécessaire.

Résolution 19492-08-2026

PLAN CLIMAT – MISE EN ŒUVRE - CONTRAT CERFO – IDENTIFICATION DU POTENTIEL DE DÉMINÉRALISATION ET DE VERDISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption d'un plan climat pour son territoire (référence : résolution numéro 19349-02-2026);

CONSIDÉRANT QUE ce plan a reçu l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'À cette occasion, le conseil de la MRC s'était également engagé à mettre en œuvre les actions contenues dans ledit plan, de concert avec les municipalités locales, notamment en présentant des projets au volet 2 du programme ATCL;

CONSIDÉRANT QUE lors de la même séance ordinaire, le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 « planification et mise en œuvre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) » afin d'obtenir du financement pour réaliser neuf (9) projets issus du plan climat de la MRC (référence : résolution numéro 19350-02-2026);

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 14 juillet 2026, le ministre des Affaires municipales (MAM) a confirmé à la MRC une aide financière d'un montant maximal de 1 319 395 \$, pour réaliser sept (7) projets parmi les neuf (9) présentés;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par la résolution no 19489-08-2026, a accepté les termes et conditions de la convention d'aide financière relative au Volet II du programme ATCL lié à la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé et obtenu de CERFO une offre de services répondant à ses besoins pour réaliser le projet intitulé

« Identification des sites propices au verdissement et à la déminéralisation sur le territoire habité de la MRC » et que le budget alloué est respecté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu du financement afin de déployer le projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette proposition de services;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (139 000 \$);

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le Conseil de la MRC octroie à CERFO le mandat de réaliser l'identification des sites propices au verdissement et à la déminéralisation sur le territoire habité de la MRC au montant maximal de 108 643 \$, taxes en sus, si applicables, et autorise la directrice générale et greffière trésorière, Mme Cynthia Tardif à signer l'offre de service;

QUE ce contrat soit financé par la subvention confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise en œuvre du plan Climat de la MRC de même que par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale » si cela s'avère nécessaire.

Résolution 19493-08-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 497-2026 LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 497-2026 visant à modifier le règlement sur les permis et certificat numéro 198-2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le règlement 497-2026 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 497-2026 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville modifie son règlement sur les permis et certificats;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.



Résolution 19494-08-2026

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2026
AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE
COURS D'EAU NOMMÉ RUISSEAU ROUGE (15906) À HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé Ruisseau Rouge (15906) à Hébertville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 375-2026 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE renoncer à la lecture du règlement numéro 375-2026.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 375-2026, ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé Ruisseau Rouge (15906) à Hébertville.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU NOMMÉ RUISSEAU ROUGE
(15906) À HÉBERTVILLE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau nommé Ruisseau Rouge situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 pour l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant des travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 375-2026, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé Ruisseau Rouge situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (règlement 133-2006), au régime d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et aux plans et devis préparés par le Service de génie de la MRC.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Avis de motion :	14 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du règlement :	25 août 2026
Avis de promulgation du règlement	3 septembre 2026

Résolution 19495-08-2026

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE 6 DE LA RIVIÈRE RAQUETTE (6579) À HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans la branche 6 de la rivière Raquette (6579) à Hébertville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 376-2026 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE renoncer à la lecture du règlement numéro 376-2026.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 376-2026, ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche 6 de la rivière Raquette (6579) à Hébertville.

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE 6 DE LA RIVIÈRE RAQUETTE (6579) À HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans la branche 6 de la rivière Raquette située sur le territoire de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 pour l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant des travaux d'entretien dans ce cours d'eau;



ATTENDU QUE ce projet de règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 376-2026.

D'adopter le présent règlement portant le numéro 376-2026, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche 6 de la rivière Raquette située sur le territoire de la municipalité d'Hébertville.

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (règlement 133-2006), au régime d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et aux plans et devis préparés par le Service de génie de la MRC.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Avis de motion :	14 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du règlement :	25 août 2026
Avis de promulgation du règlement :	3 septembre 2026

Résolution 19496-08-2026

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2026
AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE
COURS D'EAU DUFOR (15559) À HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Dufour (15559) à Hébertville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 377-2026 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De renoncer à la lecture du règlement numéro 377-2026.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 377-2026, ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Dufour (15559) à Hébertville.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2026 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU DUFOUR (15559) À HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la responsabilité des cours d'eau municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont nécessaires dans le cours d'eau Dufour située sur le territoire de la municipalité d'Hébertville;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 pour l'adoption, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant des travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le présent règlement portant le numéro 377-2026, lequel décrète ce qui suit :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Dufour situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville.

Article 2 Description et exécution des travaux

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (règlement 133-2006), au régime d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et aux plans et devis préparés par le Service de génie de la MRC.

La carte jointe au présent règlement illustre la section devant recevoir les travaux.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Avis de motion :	14 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du règlement :	25 août 2026
Avis de promulgation du règlement :	3 septembre 2026

Résolution 19497-08-2026

DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORITÉ D'UN CHEMIN DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ENVERS LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRRF)

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réforme cadastrale survenus dans une partie du territoire non organisé (TNO), soit dans le secteur de la rivière Métabetchouan du canton Saint-Hilaire, la firme de professionnels

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



mandatée a attribué par erreur la propriété d'un ancien de colonisation au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit précisément d'un ancien chemin de colonisation qui passait à travers les lots 19 à 39 du rang 1 du canton Saint-Hilaire, étant aujourd'hui connu comme étant les lots 5 756 257 à 5 756 261, du cadastre du Québec et des parties en territoire non cadastré;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont en cours afin de corriger cette erreur et de remettre la propriété de ce chemin au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), et ce, comme il aurait dû être fait lors desdits travaux de réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est situé en milieu forestier et est emprunté par plusieurs villégiateurs du TNO;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que le MTMD retransfère la propriété de ce chemin au ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le TNO est administré par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte que le MTMD puisse réaliser les démarches nécessaires afin de transférer l'autorité du chemin mentionné au préambule de la présente résolution au MRNF;

D'autoriser monsieur Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, à remplir tout formulaire nécessaire pour donner suite à cette volonté.

Résolution 19498-08-2026

MOTION DE SYMPATHIES À L'ENDROIT DE LA FAMILLE DE MONSIEUR JEAN-MARIE LAVOIE

Sur proposition de monsieur François Claveau, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE voter une motion de sympathies à l'endroit de la famille de Monsieur Jean-Marie Lavoie à l'occasion de son décès, le 1^{er} août dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19499-08-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Mélissa Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h10.



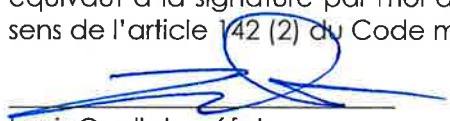
**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière